

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-360

Objet : Commande Publique – AVENANT N°1 au Marché n° 2021-31-A – Mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance - Travaux de recalibrage de la RD 473 sur la commune de Margès

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2194-2 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n° 2021-537 du 3 novembre 2021 approuvant le projet d'élargissement de la RD 473 à Margès, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département et le lancement d'une consultation pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre ;

Vu la décision n°2022-096 du 8 mars 2022 approuvant la signature du marché de maîtrise d'œuvre et d'assistance avec l'entreprise SEDic (SED Ingénierie Conseil) dans le cadre de l'opération de travaux pour le recalibrage de la RD 473 à Margès ;

Considérant qu'en mars 2022 un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec l'entreprise SEDic pour un montant de 51 200 € HT (mission de base + mission complémentaire assistance) dans le cadre de l'opération de travaux pour le recalibrage de la RD 473 à Margès ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux doit être revu à la hausse en raison de modifications de programme (redimensionnement et augmentation du linéaire du réseau d'eaux pluviales, dévoiement du réseau de fibre optique, aménagements supplémentaires liés à la sécurisation des voies piétonnes et modes doux) ;

Considérant que les évolutions de programme se rapportent à des missions indissociables des prestations du marché initial au sens de l'article R.2194-2 du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour arrêter le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études de PRO et arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer un avenant n°1 au marché relatif à la mission de « maîtrise d'œuvre et d'assistance – travaux de recalibrage de la RD 476 sur la commune de Margès » avec l'entreprise **SEDic** afin :

- D'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue des études de PRO à 1 781 097.50 euros HT.

- D'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 72 035.08 € HT (86 442.10 € TTC) décomposé comme suit :
 - Mission de base : 67 035.08 € HT
 - Mission complémentaire assistance : 5 000 € HT

Soit une augmentation de 41% par rapport au montant du marché initial.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 11/07/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo